



**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE  
L'ATSCAF DU GRAND PARIS ET L'ATSCAF du CHER ....**

Entre les soussignés :

L'ATSCAF DU GRAND PARIS, association dont le siège social est située au 139 rue de Bercy 75012 PARIS, représentée par son Président, Yannick RAIMBAULT.

D'une part et,

L'ATSCAF du CHER, association dont le siège est situé à ...144 rue de mazières chez Madame Carine Chanabaud 18000 BOURGES  
représentée par son Président Chanabaud Carine

D'autre part :

**Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les conditions de mise en place et le fonctionnement d'un partenariat proposé par l'ATSCAF DU GRAND PARIS aux associations locales pour permettre à leurs adhérents d'acquérir des prestations proposées par l'ATSCAF DU GRAND PARIS.

**Article 2 : Conditions de mise en place**

L'ATSCAF du CHER:

- Peut, à compter de la date de signature conjointe de la présente convention, commander auprès des services de l'ATSCAF DU GRAND PARIS des prestations **non subventionnées** par elle.
- Doit désigner un représentant et, le cas échéant, un suppléant via la fiche jointe en annexe. Seules ces deux entités (président, permanent, adhérent) seront habilitées à échanger avec l'ATSCAF DU GRAND PARIS. Le changement du ou des représentants devra être formalisé par voie d'avenant à cette convention.
- Aucune adhésion, de quelque nature que ce soit, ne sera demandée pour la mise en place de ce partenariat.
- Un code adhérent composé de 4 chiffres, soit ..... dans le cas présent, sera attribué à chaque association partenaire dans l'outil comptable de l'ATSCAF DU GRAND PARIS. Il permettra de passer et de suivre les commandes.

### **Article 3 : nature des prestations ouvertes à la commande**

Comme indiqué supra, seules les prestations non subventionnées par l'ATSCAF DU GRAND PARIS peuvent être commandées.

Pour ces prestations, l'ATSCAF du CHER bénéficiera des mêmes tarifs que ceux consentis aux adhérents de l'ATSCAF DU GRAND PARIS.

### **Article 4 : Modalités de commande**

L'ATSCAF du CHER doit adresser :

- sa commande par courrier, accompagnée de son règlement par chèque à l'ordre de l'ATSCAF DU GRAND PARIS et d'une enveloppe timbrée à l'adresse de l'adhérent

Toute commande devra être impérativement envoyée au 139 rue de Bercy – CASC – 75012 PARIS.

### **Article 5 : Règlement des litiges**

L'ATSCAF du CHER prend à sa charge les éventuels litiges ou réclamations avec ses adhérents ; l'ATSCAF DU GRAND PARIS n'ayant comme interlocuteur que le ou les représentants désignés.

### **Article 6 : Adhésions secondaires**

Ce partenariat ne remet pas en cause la possibilité, pour un adhérent de l'ATSCAF du CHER de souscrire, à titre individuel, une adhésion secondaire à l'ATSCAF DU GRAND PARIS (tarif de 15€ pour la saison 2024/2025).

Dans ce cas, il aura la possibilité d'avoir accès, en ligne ou non, à toutes les prestations de l'ATSCAF DU GRAND PARIS.

### **Article 7 : Durée de la convention**

La présente convention prend effet pour une durée d'un an à compter de la date de signature.

En l'absence de décision contraire de l'une ou des deux associations, signifiée par courrier simple à l'attention du Président, cette convention sera reconduite par tacite reconduction.

À Paris, le

Le Président de l'ATSCAF DU GRAND PARIS

Le Président de l'ATSCAF DU CHER....

Yannick RAIMBAULT

  
Carine CHANABAUD

**REPRÉSENTANTS DE L'ASSOCIATION HABILITÉS À COMMANDER DES PRESTATIONS**  
**À L'ATSCAF DU GRAND PARIS**

NOM	PRÉNOM	FONCTION	TÉLÉPHONE	ADRESSE MAIL
CHANABAUD	Carine	Présidente	0248237243	carine.chanabaud@dgfip.finances.gouv.fr
MARTIN	Florent	Secrétaire	0248239055	florent.martin@dgfip.finances.gouv.fr

Fait à ...*Boulogne*....., le ...*05/07/24*...

Le Président de l'ATSCAF ....*G.A.E.R*...

(Nom de l'association)

Signature

